



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

**DELIBERATION N°2024-04-12 : OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES :
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNATEUR DES ECOLES :**

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que l'agent communal en charge de l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire (accueil et cantine) a vu son contrat de travail renouvelé pour l'année scolaire 2023-2024. La fin de l'année n'est pas encore arrivée. Cependant, compte tenu de la réglementation sur les délais de prévenance notamment, afin de pouvoir effectuer les formalités dans les délais réglementaires, il est nécessaire que le conseil municipal se positionne sur le besoin ou non de ce poste pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2024-2025, pour une durée d'un an,

aux mêmes conditions que le contrat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de reconduire le contrat à durée déterminée, à temps non complet, d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2024/2025, pour un temps de travail annualisé de 13 heures 51 minutes.
- de fixer la durée du renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'accompagnateur des élèves à un an.
- de préciser le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe.
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires relatifs à ces décisions au(x) budget(s) communal(aux) correspondant(s).
- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.


Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

